

**Décision du Maire**

n° 2023 / 30

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Tarifs - Service funéraire**Le Maire de la commune du Perray-en-Yvelines,****VU** le Code général des collectivités territoriales ;**VU** la délibération n°2020/114 du 10 décembre 2020 relative au règlement des cimetières et à la tarification applicable pour l'année 2021 ;**VU** la délibération 2020-49 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes matières énumérées à l'article 1^{er} de la loi susvisée et en particulier le point n°2 relatif à la fixation des tarifs ;**CONSIDÉRANT** que les tarifs des cimetières doivent être réactualisés ;**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre en compte l'installation de cavurnes ;

DÉCIDE

Article 1 :A partir du 1^{er} juin 2023, les tarifs funéraires sont les suivants :

Type de concession	Durées	Acquisition ou renouvellement
Concession de terrain pour inhumation de cercueil ou urne	30 ans	390 €
	50 ans	925 €
Concession d'un emplacement de terrain pour un cavurne pré-équipé	30 ans	1199 €
	50 ans	1999 €
Concession de case de columbarium (2 urnes) *	15 ans	648 €
	30 ans	870 €
Concession de case de columbarium (3 urnes) *	15 ans	840 €
	30 ans	1159 €
Plaque Jardin du souvenir	/	180 €

* : plaque de fermeture incluse

La recette sera imputée au chapitre 70 article 70311 du budget général de la commune.

Article 2 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de publication sous forme électronique.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Fait au Perray-en-Yvelines, le 22 mai 2023

Monsieur le Maire
Geoffroy BAX de KEATING

